

**Rapport de la Présidente**

Séance publique du  
lundi 6 novembre 2017

**6<sup>ème</sup> Commission**

N° CD-2017-5-6-3

**Service instructeur**

DEVI - Service Energie et Recyclage

**Service consulté**

**DISSOLUTION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR LA MAÎTRISE DES  
DECHETS**

Résumé : Suite au vote du principe de dissolution de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD) par le comité syndical de l'ADMD, le Conseil départemental doit, à son tour, délibérer sur ce principe.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a transféré la compétence relative à l'élaboration et au suivi des plans déchets à la Région. De ce fait, le Département ne dispose plus de la compétence lui permettant de se maintenir dans l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD).

Lors de la réunion du comité syndical de l'ADMD du 30 mars 2017, l'assemblée a voté à l'unanimité le principe de la dissolution de cette agence.

Cette dissolution peut intervenir, sur le fondement de l'article L 5721-7 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13.1 des statuts de l'ADMD, à la demande motivée de la majorité de ses membres, par arrêté préfectoral.

Un tel arrêté préfectoral ne peut cependant intervenir qu'après que les membres se soient entendus sur les conditions de liquidation du syndicat.

Le Président de l'ADMD a saisi l'ensemble des membres du syndicat aux fins qu'ils se prononcent, par décision de leur organe délibérant, sur le principe de la dissolution de cette structure.

En cas de réponse favorable de la majorité des membres, le comité syndical et les organes délibérants de tous les membres devront encore arrêter les conditions de la liquidation de la structure, pour permettre l'intervention d'un arrêté préfectoral prononçant effectivement cette dissolution.

L'article 6 de la charte de l'environnement permet au Département de promouvoir le développement durable qui nécessite de concilier la protection de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

A ce titre, le Département pourrait proposer aux anciens membres de l'ADMD d'organiser deux réunions techniques annuelles sur cette thématique. Ces réunions permettraient de maintenir un lien et une dynamique entre acteurs haut-rhinois mettant en œuvre des actions concourant au développement durable.

Pour financer l'organisation de ces réunions, le Département pourrait proposer au comité syndical de l'ADMD et à ses membres que l'ensemble des résultats et de l'actif de l'ADMD, estimés, après couverture des charges liées à la dissolution, à 28 000 € en investissement et 80 000 € en fonctionnement, lui soit reversé et ce, d'autant plus que le Département a toujours contribué dans une très large proportion au financement et au fonctionnement de ce syndicat. Il est à noter qu'aucun passif ni emprunt n'est à répartir entre les membres du syndicat.

Un tel choix est toutefois subordonné à l'accord du comité syndical et de la majorité des membres de l'ADMD, et devra être validé par l'arrêté préfectoral entérinant les conditions de la liquidation de ce syndicat.

Aussi, il vous est proposé :

- de voter le principe de la dissolution de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD),
- d'acter la réalisation de 2 réunions techniques annuelles des acteurs haut-rhinois ancien membre de l'ADMD œuvrant dans le domaine du développement durable,
- de proposer à l'ADMD de désigner le Département unique bénéficiaire de l'ensemble de son actif et de son passif, tel qu'il figurera au dernier compte administratif de ce syndicat, étant précisé que le Département sera amené à délibérer sur cette répartition au vu des chiffres définitifs qui seront arrêtés par le comité syndical de l'ADMD.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Brigitte KLINKERT